



Le 8 DEC. 2023

**DM-DP-2023-43**

*Nomenclature : 3.3.*

## Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-07-15-N01 du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 et plus particulièrement l'alinéa 5 qui donne, entre autre, délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023, la Commune loue à [REDACTED] logement communal situé au 8, avenue de la Gare à Millas.

**Article 2** Ce logement, de type F4, fait partie de la parcelle cadastrée BD 227. Le montant mensuel du loyer est fixé à 400 € 06. Ce dernier sera révisé, au terme de chaque année de location en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

**Article 3** La taxe d'ordure ménagère sera calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation.

**Article 4** La location décrite sous l'article 1<sup>er</sup> est consentie pour une durée de six ans, soit jusqu'au 30 Novembre 2029.

**Article 5** Un projet de contrat de location est annexé à la présente décision.

**Article 6** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 7** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Jacques GARSAN

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20231208-DM\_DP\_2023\_43-AI  
Date de télétransmission : 08/12/2023 1  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

**Certifié exécutoire**

**8 DEC. 2023**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la Ville de Millas le **12.12.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20231208-DM\_DP\_2023\_43-AI  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023